

<p>Les nouveaux seuils, limites ou abattements figurent en caractères verts</p> <p>Plafond de déduction forfaitaire de 10 % sur les salaires (CGI art. 83-3°)</p> <p>La déduction de 10 % pour frais professionnels ne peut ni excéder 13 323 € (13 093 € l'an dernier), ni être inférieure à (1):</p> <ul style="list-style-type: none"> - cas général 376 € (389 € l'an dernier) - demandeurs d'emploi 369 € (854 € l'an dernier) <p>Abattement spécial de 10 % sur les pensions et retraites (CGI art. 158-5 a)</p> <p>Cet abattement ne peut ni excéder 3 446 € (3 385 € l'an dernier), ni être inférieur à 352 € (346 € l'an dernier) (1)</p> <p>Abattement en faveur des personnes âgées ou invalides (CGI art. 157 bis)</p> <p>Ces personnes bénéficient d'un abattement sur le revenu imposable de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 172 € si leur revenu global n'excède pas 13 370 € (ces limites étaient, respectivement, de 1706 € et 10 500 € l'an dernier) - 1 036 € si leur revenu global est compris entre 13 370 € et 21 570 € (ces limites étaient, respectivement, de 853 €, 10 500 € et 16 950 € l'an dernier) <p>Frais d'accueil des personnes âgées (CGI art. 156-II-2° ter) et frais d'entretien (nourriture et logement) d'un ascendant ou d'un descendant</p> <p>Ils sont plafonnés à 3 162 € (3 106 € l'an passé)</p> <p>Plafond d'imputation des déficits agricoles</p> <p>Si le total des autres revenus de 2006 excède 100 000 € (voir FH 3180 à paraître), les déficits agricoles ne peuvent être imputés que sur les revenus de même nature des années suivantes, jusqu'à la 6^e inclusivement</p> <p>Dons aux associations d'aide aux personnes en difficulté</p> <p>Le plafond des dons ouvrant droit à la réduction d'impôt de 75 % (479 € pour l'imposition des revenus de 2006) est porté à 488 € pour 2007</p> <p>Titres-restaurant</p> <p>La limite d'exonération pour les titres attribués en 2007 est fixée à 4,98 € (voir FH 3180 à paraître)</p> <p>Acomptes provisionnels (CGI art. 1664-1)</p> <p>Les acomptes provisionnels doivent être payés en 2007 par les contribuables qui ont été imposés, en 2006, pour une somme au moins égale à 323 € (317 € l'an dernier) (voir aussi § 2-7)</p> <p>Taxe sur les salaires de 2007</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4,25 % jusqu'à 7 156 € (7 029 € pour 2006) - 8,50 % de 7 157 € à 14 295 € (de 7 030 € à 14 042 € pour 2006) - 13,60 % au-delà de 14 295 € (14 042 € pour 2006) <p>Abattement annuel en faveur des organismes sans but lucratif 5 651 € (5 551 € en 2006)</p> <p>Retenue à la source sur les salaires et pensions versés en 2007 à des non-résidents (période annuelle; CGI art. 182 A)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0 %: fraction inférieure à 13 407 € (13 170 € l'an passé) - 12 %: de 13 407 € à 38 902 € (de 13 170 € à 38 214 € l'an passé) - 20 %: au-delà de 38 902 € <p>Acquisition de chèques-vacances en 2007</p> <p>Le revenu fiscal de référence de 2005 ne doit pas avoir excédé 17 492 € pour la première part de quotient familial, plus 4 059 € par demi-part supplémentaire (voir FH 3180 à paraître)</p> <p>(1) Compte tenu de la réforme de l'impôt sur le revenu, la limitation de l'abattement de 20 % sur les salaires et pensions, sur les bénéfices des adhérents de CGA ou AGA ou encore sur les revenus des gérants et associés est supprimée (voir FH 3129-3).</p>
--